

Qui fait quoi pour la coopé ? Et si la gestion de la coopérative était l'affaire de tous ?

Le MANDATAIRE	<p>Le mandataire veille au bon fonctionnement de la coopérative scolaire. Il est responsable de la légalité des actions organisées en son nom. Il sait que la coopérative scolaire ne peut ni embaucher des personnes, ni engager sa signature dans des contrats commerciaux pluriannuels (photocopieurs, leasing,...) car les écoles ne sont pas des établissements. Il a la signature du chéquier. Il veille à ce que les décisions d'achats soient faites en concertation avec les élèves et leurs parents et concernent réellement les projets. Il veille à ce que tous les enfants participent aux projets, même si leurs parents n'ont pas versé à la coopérative. Le mandataire organise les archives qui doivent être conservées 10 ans. Le mandataire, avec l'aide du secrétaire, fait un point à chaque Conseil d'Ecole sur les projets et les actions menées par la coopérative scolaire. Il veille à associer les parents aux décisions prises.</p>
Le TRESORIER (le comptable)	<p>Le comptable tient à jour la comptabilité (sur compta coop web ou sur cahier de comptabilité). Il veille à ce que chaque dépense soit assortie d'une facture et tient un registre de ces factures, ainsi que les relevés de compte en banque. Il veille à la réintégration des comptes (en cas de régie d'avance) de classe en fin d'année.</p> <p>Il a la signature du chéquier. Il peut demander à participer aux formations faites par l'Association Départementale pour bien comprendre ce qu'il faut faire.</p>
Le SECRETAIRE (Cosignataire)	<p>Le secrétaire veille à la bonne tenue des registres.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Registre d'inventaire où sont consignés les achats de biens durables (ceux qui sont entrés dans la colonne 68000008 dans le cahier de comptabilité ou 68 sur le logiciel compta coop web. Ces biens doivent être étiquetés au nom de la coopérative. - Registre des délibérations où sont collés les éléments des comptes rendus de Conseil des Maîtres et des Conseils d'Ecole où la gestion de la coopérative a été abordée. On peut y coller aussi les comptes rendus des classes. - Registre de bibliothèque lorsque la bibliothèque contient des ouvrages achetés avec les fonds coopératifs, un tampon « coopé école XXXXX » peut y être apposé. Il a également la signature sur le chéquier. -
Les ENSEIGNANTS	<p>Le Conseil des Maîtres doit statuer en début d'année afin de permettre la part de la coopérative dépensée pour des achats communs et la part laissée à la gestion de chaque classe. C'est le Conseil Coopératif qui décide de la répartition des participations volontaires des familles dans les coopératives de classe. L'enseignant est dans la classe le garant des principes de la coopérative.</p>



	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets mis en œuvre par la coopérative doivent concerner tout le monde (même si les parents n'ont pas donné l'argent de la sortie ou fait de don à la coopérative). • Les achats de matériel sont au service de projets qui permettent des apprentissages dans le cadre du programme du cycle. Chaque classe doit tenir un cahier de ses comptes et organiser ses choix en Conseil d'Elèves. Tous les parents doivent recevoir des bilans de l'usage de l'argent de la coopérative. Ces bilans doivent être remis au secrétaire qui les archive. En fin d'année, les enseignants doivent remettre leur cahier de coopérative au comptable, avec l'ensemble des pièces justificatives des dépenses et éventuellement les reliquats non dépensés. La coopérative assure tous les élèves et tous les accompagnateurs bénévoles pour les sorties scolaires avec la cotisation annuelle.
Les PARENTS	Les parents participent à la coopérative scolaire en donnant de l'argent mais aussi en accompagnant les sorties, en aidant à des ateliers, en organisant des fêtes,.... Chaque parent doit être invité à participer à la mesure de ses possibilités. Tous doivent recevoir une information claire sur l'utilisation des fonds reçus et utilisés par la classe de leur enfant. Les représentants élus des parents doivent recevoir une information globale en Conseil d'Ecole.
Les ELEVES	La coopérative est sans doute la première Association à laquelle ils participent. Ils doivent apprendre à se réunir, à décider de règles de fonctionnement, à choisir démocratiquement et pour les plus grands, à gérer les fonds alloués. L'OCCE a sur son site une fiche guide pour aider à l'organisation des réunions coopératives qui entrent dans le pilier 7 du socle commun des connaissances : l'autonomie et l'initiative. La participation des élèves est au centre du fonctionnement coopératif. Les élèves doivent apprendre, dans le cadre de la coopérative, à organiser une réunion (tour de parole, écoute des arguments, respect de l'autre), à prendre une décision (par vote avec es « pour », des « contre », des « absentions »), à élire des délégués, un bureau, à établir un registre de décisions, à participer à des dépenses adaptées à leur budget. Dès la maternelle, ils peuvent apprendre à choisir (d'avoir un poisson rouge ou d'aller au cinéma, d'acheter un manteau pour la poupée ou un livre sur le loup,...), dans un cadre adapté à leur niveau de compréhension du monde ; dès le cycle 2, ils peuvent participer à la gestion d'une partie du budget de la coopérative, se réunir régulièrement pour fonder des réels projets. En cycle 3, les élèves peuvent utiliser toutes les fonctionnalités d'une association d'élèves. A sa demande, l'enseignant peut être accompagné par l' OCCE afin de mettre en place les conseils de coopérative de classe.